

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n° 2024-33 du 3 avril 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2408280S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. *Didier Douchet*, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- tout investissement afférent à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- tout acte d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais de représentation qui seront validées par le Directeur des Finances et de la Performance.

## **Article 2**

La présente délégation est consentie à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la date à laquelle la décision du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## **Article 3**

Le Président-Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 3 avril 2024

*Didier Douchet*  
Directeur des Systèmes d'Informations  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et de la Performance